

COMMUNE DE CLARENSAC DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	21
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-trois et le deux février à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 janvier 2023

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, SERIO, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, EPAUD, Messieurs CHARRIERE et BOUTIER

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Madame CHARRIERE à Monsieur GERVAIS, de Monsieur CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame EPAUD à Monsieur PONSY, de Monsieur BOUTIER à Madame FEURMOUR,

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n° 08-02-2023 : Demande de subventions d'investissement pour le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant que la majorité souhaite procéder à des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments communaux annuellement,

Considérant que la majorité municipale fixe ainsi comme projets communaux prioritaires la rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne cantine maternelle, de l'ancienne bibliothèque et de l'ancienne crèche notamment,

Considérant la volonté municipale de supprimer les chaudières gaz, source d'énergie de chauffage de la plupart des bâtiments communaux,

Considérant également l'inconfort croissant des utilisateurs de nos salles communales en période de forte chaleur, il apparaît nécessaire de remplacer les chaudières gaz par une climatisation réversible,

Considérant que certains bâtiments ont également besoin d'un système d'isolation,

Considérant que les lumières internes des bâtiments sont énergivores et que leur remplacement par des ampoules ou dalles LED entrainera un coût de fonctionnement moins

onéreux tout en respectant une luminosité suffisante pour les agents et utilisateurs de nos bâtiments,

Considérant les divers devis prévisionnels établis sur les thématiques suivantes :

- Rénovation énergétique du bâtiment de l'ancienne cantine scolaire maternelle pour un total HT de 157 755€ répartis de la manière suivante :
 - o Changement menuiseries extérieures et intérieures pour un total HT de 44 500€,
 - o Doublage plafonds et murs pour un total HT de 34 000€,
 - o Plomberie et climatisation pour un total HT de 27 500€,
 - o Electricité (passage en LED) pour un total HT de 15 500€,
 - o Peintures et revêtements sol souple et murs pour un total HT de 14 400€,
 - o Frais d'honoraire pour un total HT de 21 855€.
- Mise en place d'éclairage à basse consommation d'énergie dans les différents bâtiments communaux (ancienne bibliothèque, coin des arts, bureau école élémentaire, ancienne crèche) pour un total HT de 5 614€,
- Changement du système de chauffage gaz de certains bâtiments grâce à l'installation de climatisations réversibles pour un total HT de 52 722.48€ (ancienne bibliothèque, coin des arts, bureau école élémentaire, ancienne crèche),

Considérant que le total HT des travaux en lien avec le projet d'investissement de rénovation énergétique s'élève à 216 091.48€ en prévisionnel,

Considérant que les taux de participation financière de chaque financeur ne sont pas encore connus par la ville,

Considérant le dépôt d'une demande de subvention auprès des partenaires financiers tels que Etat au titre de la DSIL (Dotation à l'Investissement Public Local) et du Fonds vert, Région, Département, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, chacun en ce qui le concerne,

Suite à l'avis favorable à la majorité de la commission « Budget, Projets et actions » réunie sur le sujet en date du 24 janvier 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter le projet climatisation réversible, isolation et passage à l'éclairage LED des bâtiments communaux, pour obtenir une aide financière de la part de la Préfecture de Région via la Dotation à l'Investissement Public Local exceptionnelle et via le Fonds vert, de la part du Département du Gard, de la part de la Région et de la part de Nîmes Métropole via le fonds de concours, pour les bâtiments ci-dessus énumérés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents,
- De réserver les crédits afférents au budget 2023.

Fait à CLARENSAC, le 06 février 2023

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le